

**CONTRAT DE LICENCE  
UTILISATEUR FINAL DU  
LOGICIEL**

**"INFORMATIQUE GRAPHISME  
ENERGETIQUE - I.G.E." (Ci-après  
la « Société »)**

Avant de procéder à tout téléchargement, à toute installation, à tout accès et/ou à toute utilisation du Logiciel (tel que ce terme est défini ci-dessous), il vous est demandé de lire attentivement le présent contrat (ci-après le « Contrat de Licence Utilisateur Final ») qui définit les conditions générales auxquelles une licence d'utilisation du Logiciel est concédée au Licencié (ci-après la « Licence »), qu'il s'agisse d'un Logiciel installé sur site ou de Services SaaS (Software-as-a-Service - Logiciel en tant que service) de l'Editeur.

Le présent Contrat de Licence Utilisateur Final est réputé constituer un contrat entre l'Editeur (tel que défini ci-dessous) et le Licencié. Il porte sur le Logiciel livré, quel que soit le mode de livraison, sur sa Documentation, sur ses mises à jour et/ou modules, ainsi que sur le support matériel sur lequel le Logiciel est livré, à moins que d'autres termes fournis par l'Editeur ou le Distributeur relativement au Logiciel, sa Documentation, ses mises à jour et/ou modules ne prévalent expressément sur les dispositions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Le présent Contrat de Licence Utilisateur Final est conclu et prend effet dès que l'un des événements suivants se produit : (i) le bouton « Accepter » de la boîte de dialogue présentant le présent Contrat de Licence Utilisateur Final et/ou la Licence a été cliqué, et/ou (ii) le Logiciel est téléchargé et/ou installé, et/ou (iii) le Licencié accepte un contrat distinct dont l'objet comprend l'octroi de la Licence conformément au présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Si un intégrateur de systèmes, un sous-traitant, un consultant ou toute autre personne morale ou physique agissant pour le compte du Licencié procède à l'une des

actions définies au paragraphe (i) ou (ii) ci-dessus, le Licencié sera réputé avoir accepté l'ensemble des dispositions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final comme si le Licencié avait effectué lui-même l'action concernée. Il incombe au Licencié de s'assurer que toute personne effectuant l'une des actions définies au paragraphe (i) ou (ii) ci-dessus, est habilitée à cet effet ou dispose de l'autorité légale pour engager le Licencié et confirmer son acceptation des dispositions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Sauf dispositions spécifiques relatives aux Mises à jour et Nouvelles versions, toute référence au Logiciel dans le présent Contrat de Licence Utilisateur Final est réputée inclure une référence aux Mises à jour et aux Nouvelles versions du Logiciel concerné.

#### **DEFINITIONS**

Affiliées : désigne (i) toute société que la partie concernée au présent Contrat de Licence Utilisateur Final contrôle directement ou indirectement, ou (ii) toute société exerçant le contrôle de ladite partie, ou (iii) toute société se trouvant sous le contrôle de la société qui exerce le contrôle de ladite partie, le terme « contrôle » ayant le sens défini à l'article L.233-3 du Code de Commerce français.

Anomalie : signifie un dysfonctionnement du Logiciel de nature reproductible.

Avenant relatif au traitement des données pour les Services Cloud : désigne l'avenant relatif au traitement des données applicable aux Services Cloud de l'Editeur, tel que mis à disposition par l'Editeur et intégré à l'Annexe 2. L'Editeur peut mettre à jour l'Avenant relatif au traitement des données de temps à autre.

Bon de commande : désigne le bon de commande, l'énoncé des travaux ou tout autre forme de document d'achat ou de transaction (y compris une Offre acceptée) conclu entre le Licencié ou le Client, d'une part, et l'Editeur ou son Distributeur, d'autre part, conformément au présent Contrat.

Bon de livraison (parfois également appelé « Accusé de réception ») : désigne le document remis au Licencié attestant de la livraison en bonne et due forme du Logiciel à ce dernier.

Client : désigne l'entité juridique qui acquiert une ou plusieurs Licences pour le Logiciel, les Services et/ou le Matériel informatique auprès de la Société ou du Distributeur.

Code Source : ensemble d'instructions écrites dans un langage de programmation informatique permettant d'obtenir un programme exécutable.

Conditions de niveau de service : désigne les conditions de niveau de service de l'Éditeur applicables aux Services Cloud, telles que mises à disposition par l'Éditeur et intégrées à l'Annexe 1. Toute mise à jour de ce type s'appliquera à l'avenir et ne réduira pas de manière substantielle les droits du Licencié sans préavis.

Cybermenace : désigne toute circonstance ou tout événement susceptible d'avoir un impact négatif, de compromettre, d'endommager ou de perturber les Systèmes du Licencié (tels que définis ci-après) ou qui peut entraîner un accès, une acquisition, une perte, une mauvaise utilisation, une destruction non autorisée, la divulgation et / ou la modification des Systèmes du Licencié, y compris toutes les données, y compris par le biais de logiciels malveillants, de piratage ou d'attaques similaires.

Distributeur : désigne la Société chaque fois qu'elle assure directement la commercialisation des Licences du Logiciel ou toute autre personne morale à laquelle la Société a consenti le droit de commercialiser des Licences.

Documentation : signifie le manuel et tout autre support, sous quel que format que ce soit, qui décrit les fonctionnalités du Logiciel et les procédures ou instructions relatives à son installation et/ou son utilisation, tels que mis à disposition du Client suivant les modalités définies dans l'Offre. Toute traduction de la Documentation dans une autre langue que celle dans laquelle elle est fournie par la Société, donnera lieu à un devis soumis à l'accord du Client.

Données du Licencié : désigne l'ensemble des données soumises par ou pour le

Licencié aux Services Cloud et l'ensemble des résultats du traitement de ces données, y compris les œuvres dérivées de celles-ci.

Droits de propriété intellectuelle : désigne tous droits, de quelque nature qu'ils soient, existant en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance, d'un traité, d'une convention, ou sur un autre fondement, y compris, de façon non limitative, tous droits relatifs à des brevets, à des modèles d'utilité, tous droits moraux, droits d'auteur, de copyright et droits voisins, droits relatifs à des marques et à des présentations commerciales, droits relatifs à des topographies de circuits intégrés, à des noms de domaine, à des modèles, à des logiciels, à des bases de données, à des informations confidentielles (y compris, notamment, tous droits relatifs à un savoir-faire et à des secrets d'entreprise), et tous autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris, notamment, les demandes et renouvellements correspondants, ainsi que tous droits et formes de protection d'effet équivalent ou analogue, reconnus par les lois de chaque pays ou territoire, dans le monde entier.

Éditeur : signifie, selon le(s) Logiciel(s) faisant l'objet de la Licence, (i) la société INFORMATIQUE GRAPHISME ENERGETIQUE - « I.G.E », société de droit français, immatriculée au RCS Toulouse sous le numéro 399 737 006, également désignée par « la Société », pour les Logiciels dont elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle s'y rapportant, ou (ii) le tiers titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Logiciels (ci-après « l'Auteur ») dont la Société a reçu un droit d'exploitation incluant celui de consentir à quel que Client que ce soit des Licences d'utilisation du Logiciel aux termes et conditions définies au présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Identifiants du Licencié : désigne le nom d'utilisateur, le mot de passe et tout autre identifiant du Licencié fourni par l'Éditeur ou le Distributeur au Licencié ou créé par le Licencié conformément aux instructions fournies par l'Éditeur ou le Distributeur, afin de permettre au Licencié d'accéder aux Services Cloud et de les utiliser.

Licence : désigne le droit d'installer le Logiciel, d'y accéder et de l'utiliser, tel que concédé par l'Editeur au Licencié aux termes du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Licencié : désigne la personne morale qui dispose du droit d'installer et d'utiliser le Logiciel en application du présent Contrat de Licence Utilisateur Final et dans la limite du périmètre de Licence visé dans le Bon de Livraison et/ou les conditions contractuelles particulières applicables entre ladite personne morale et le Distributeur.

Logiciel / Produit : Désigne soit (i) un logiciel standard ou un ensemble de logiciels standard développé par l'Editeur, qui comprend son Système de protection et sa Documentation et est mis à la disposition du Licencié sous forme de code objet (comme indiqué sur le Bon de livraison) par l'envoi d'un support physique pour installation ou par l'émission d'un code d'utilisation après téléchargement, soit (ii) une ou plusieurs applications logicielles basées sur le cloud et les services associés fournis par l'Editeur en vertu du présent Contrat.

Les logiciels de fournisseur(s) tiers ainsi que les manuels d'utilisation et la documentation correspondants sont régis par les dispositions de licence du fournisseur tiers et sont exclus de la présente définition du Logiciel.

Logiciel installé sur site : désigne le Logiciel fourni au Licencié pour installation et utilisation sur les systèmes contrôlés par le Licencié, et qui n'est pas fourni en tant que Services Cloud.

Lois applicables : désigne l'ensemble des lois et réglementations applicables ou contraignantes pour une Partie dans l'exécution de ses obligations ou l'exercice de ses droits en vertu du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Offre : désigne toute offre d'octroi de Licences logicielles, de services de maintenance ou autres et/ou de vente de Matériel informatique émise par l'Editeur ou le Distributeur à l'intention du Licencié.

Niveaux de Service Cloud : désigne les niveaux de service que la fourniture du Logiciel basé sur le cloud doit atteindre ou dépasser, telle que définie dans le présent

Contrat et figurant dans les Conditions de niveau de service.

Note de version : désigne le document fourni au Licencié l'informant du nouveau contenu accompagnant une Mise à jour ou une Nouvelle Version.

Mise à jour (ou Version Mineure) : désigne une version partielle ou complète du Logiciel comportant soit des corrections d'Anomalies, soit des améliorations mineures de ses fonctionnalités. Chaque Version Mineure est identifiée par une numérotation spécifique.

Nouvelle Version (ou Version Majeure) : désigne une version complète du Logiciel incluant de nouvelles fonctionnalités développées par l'Editeur. Chaque Version Majeure est identifiée par une numérotation spécifique.

Plateforme cloud : désigne un intergiciel composé à la fois de Logiciel et de matériel informatique fournissant une passerelle exploitée par l'Editeur et/ou ses concédants de licence.

Redevances : désigne l'ensemble des sommes dues par le Licencié au Distributeur au titre du Logiciel, des Produits et/ou des Services, tels que définis dans l'Offre ou le Bon de commande.

Services Cloud : désigne le Logiciel en tant que service (SaaS) et les services d'assistance y associés fournis par l'Editeur et/ou les Distributeurs tels que définis et énoncés plus précisément dans le présent Contrat, y compris les composants hors ligne associés, tels que décrits dans la Documentation, l'Offre ou le Bon de commande.

Sites : désigne l'adresse ou les adresses fournie(s) par le Licencié comme étant le(s) lieu(x) où le Logiciel doit être utilisé en vertu de la licence.

Système de protection : signifie tout moyen, sous forme physique ou dématérialisée, tel que notamment un code ou une clé, visant à protéger l'intégrité du code source du Logiciel, de ses Mises à Jour et Nouvelles Versions.

Utilisateur final : toute personne physique faisant partie de l'effectif du Licencié ou

contractuellement autorisée par le Licencié à utiliser le Logiciel et ayant suivi les formations homologuées et requises à cet effet par l'Editeur. Le nombre d'Utilisateurs Finaux autorisé au titre de la Licence est précisé sur le Bon de Livraison et/ou dans les conditions contractuelles particulières applicables entre le Licencié et le Distributeur. Le Licencié se porte fort du respect des conditions de la Licence par tout Utilisateur Final auquel le Licencié accorde le droit d'utiliser le Logiciel.

*Utilisation* : signifie, selon le cas, (i) le téléchargement, l'installation et l'exécution du Logiciel sur les Systèmes du Licencié pour une utilisation sur site, et/ou (ii) l'accès au Logiciel et son utilisation en tant que Services Cloud via Internet ou un autre réseau.

Pour les Services Cloud, les références dans le présent Contrat de Licence Utilisateur Final à l'installation, la livraison, aux supports physiques, copies de sauvegarde, Sites ou à l'inspection des locaux du Licencié doivent être interprétées, dans la mesure applicable, comme des références à l'accès aux Services Cloud, à leur utilisation et à leur fonctionnement.

## **DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET D'UTILISATION**

### *Droits de propriété intellectuelle*

Le Logiciel ainsi que toute technologie et savoir-faire intégrés ou mis en œuvre par le Logiciel, qu'ils soient ou non protégés par des brevets, ainsi que tous les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs au Logiciel, y compris mais de façon non limitative les droits d'auteur, demeurent la propriété exclusive de l'Editeur ou le cas échéant de l'Auteur selon le Logiciel faisant l'objet de la Licence.

Aucune disposition du présent Contrat de Licence Utilisateur Final ne saurait être interprétée comme effectuant, ou donnant droit au Licencié à, un quelconque transfert de la propriété du Logiciel et des Droits de Propriété Intellectuelle relatifs au Logiciel.

L'Editeur se réserve tous les droits non spécifiquement octroyés au Licencié dans le présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

L'Editeur ne vend pas le Logiciel au Licencié, l'Editeur concède au Licencié uniquement la Licence définie dans le présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Dans le cas où le Licencié aurait connaissance d'une infraction aux droits de propriété de l'Editeur ou de l'Auteur sur le Logiciel, le Licencié devra en aviser immédiatement l'Editeur et lui fournir toutes les informations nécessaires à la défense de ses intérêts et ceux de l'Auteur.

Toute marque contenue dans ou apposée sur le Logiciel, sa Documentation et, le cas échéant, les supports matériels fournis avec le Logiciel, constitue une marque de l'Editeur ou de ses Affiliées. Sauf disposition contraire prévue expressément par la législation en vigueur, le Licencié n'est pas autorisé à supprimer ou altérer des marques commerciales, noms de commerce, noms de produit, logos, mentions de droit d'auteur ou de propriété, légendes, symboles ou étiquettes contenus dans ou apposés sur le Logiciel, sa Documentation et quel que support matériel que ce soit fourni avec le Logiciel.

Le présent Contrat de Licence Utilisateur Final n'autorise en aucun cas le Licencié à utiliser le nom ou la marque commercial(e) de l'Editeur ou du Distributeur.

### *Droits accordés en vertu de la Licence*

Sous réserve de l'acceptation par le Licencié des conditions générales du présent Contrat de Licence Utilisateur Final et du paiement complet par le Licencié du prix de la Licence dû au Distributeur, l'Editeur accorde au Licencié un droit non exclusif, non cessible et non transférable : (i) pour les Logiciels sur site, d'installer et utiliser le Logiciel ; et (ii) pour les Logiciels fournis en tant que Services Cloud, d'accéder aux Services Cloud et d'utiliser ceux-ci, dans chaque cas pour l'usage propre du Licencié, sans le droit d'accorder des sous-licences ou le droit de commercialiser le Logiciel ou de le mettre à disposition de quelque manière que ce soit à un tiers.

La Licence peut être accordée pour une durée illimitée ou limitée selon les conditions contractuelles particulières applicables entre le Licencié et le Distributeur.

Sauf disposition contraire figurant dans les conditions contractuelles particulières applicables entre le Licencié et le Distributeur, le périmètre de la Licence accordée au Licencié sera précisé dans le Bon de livraison, notamment le Système de protection du Logiciel, le nombre d'Utilisateurs finaux autorisés au titre de la Licence, le(s) Site(s) sur le(s)quel(s) le Logiciel peut être utilisé en vertu de la Licence, la durée limitée ou illimitée de la Licence et, le cas échéant, la date de fin de la Licence et son mode de renouvellement. Toute modification du périmètre de la Licence sera soumise à l'accord préalable et exprès du Distributeur, et de l'Editeur lorsque le Distributeur n'est pas l'Editeur.

Aucun droit relatif au Logiciel, de quelle que nature que ce soit, qui n'est pas défini sur le Bon de Livraison ou dans les conditions contractuelles particulières applicables entre le Licencié et le Distributeur, n'est concédé au Licencié par l'Editeur.

Le Licencié doit utiliser le Logiciel conformément à l'ensemble des lois et réglementations applicables dans les pays où il installe ou télécharge et utilise le Logiciel, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations applicables en matière de Droits de propriété intellectuelle.

La Licence peut être résiliée dans les conditions énoncées à l'article « Résiliation » du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

#### Licences gratuites

Si le Logiciel est fourni au Licencié avec une Licence gratuite, notamment à des fins de test ou d'évaluation, le Licencié n'est pas autorisé à utiliser le Logiciel à d'autres fins ou pendant une autre période que celles pour lesquelles ladite Licence lui a été accordée et le Licencié doit également se conformer à l'ensemble des dispositions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

#### Copie de sauvegarde du Logiciel

Le Licencié a le droit d'effectuer une seule copie de sauvegarde du Logiciel afin d'assurer la continuité de son utilisation par le Licencié, conformément au Contrat de Licence Utilisateur Final. La copie de sauvegarde du Logiciel est soumise aux termes et conditions du présent Contrat de

Licence Utilisateur Final et toutes les mentions relatives aux Droits de propriété intellectuelle de l'Editeur figurant dans ou sur le Logiciel initialement fourni devront être reproduites sur cette copie. Toute autre copie est strictement interdite.

#### Copies de la documentation

Si le Logiciel est fourni au Licencié avec une Documentation au format électronique ou en ligne, celui-ci peut imprimer un exemplaire pour chaque Licence acquise du Logiciel. Si le Logiciel est accompagné d'une Documentation au format papier, le Licencié peut en réaliser une copie pour chaque Licence acquis du Logiciel.

#### Limites d'utilisation du Logiciel

Le Licencié ne doit pas utiliser le Logiciel pour des activités non autorisées ou illégales, y compris, mais sans s'y limiter, l'envoi de courriers indésirables (spamming), l'hameçonnage (phishing), ou la diffusion de logiciels malveillants.

Le Licencié s'interdit de procéder par lui-même ou de faire ou laisser quel que tiers que ce soit à un usage du Logiciel non expressément prévu par le présent Contrat de Licence Utilisateur Final, et notamment :

- de céder, sous-licencier, prêter ou louer le Logiciel.
- de corriger ou faire corriger par un tiers toute erreur ou tout dysfonctionnement du Logiciel ou de sa Documentation sans l'accord préalable de l'Editeur,
- d'utiliser le Logiciel et/ou sa Documentation en dehors du périmètre de la Licence tel que visé sur le Bon de livraison et/ou dans les conditions contractuelles particulières applicables entre le Licencié et le Distributeur,
- de fournir ou mettre à disposition le Logiciel et/ou sa Documentation, à titre gratuit ou à titre onéreux, par quelque moyen que ce soit et notamment par son réseau interne ou via Internet, à quelque personne que ce soit, à la seule exception du droit de donner accès et d'utiliser le Logiciel aux seuls Utilisateurs finaux autorisés au titre de la Licence et suivant les modalités définies par la Licence,
- de reproduire, de traduire, d'adapter, de décoder, décompiler (à la seule exception et sous réserves du respect des

- dispositions du droit français autorisant la décompilation à des fins d'interopérabilité), de désassembler ou chercher à accéder au Code Source du Logiciel ou de le reconstituer, de modifier ou de fusionner le Code Source du Logiciel, ou de créer d'autres œuvres à partir du Logiciel,
- de contourner les limitations techniques d'un Logiciel ou utiliser un Logiciel d'une manière qui dépasse ses limitations techniques ou d'utilisation,
  - d'effectuer tout test de performance ou l'un quelconque des tests de sécurité suivants du Logiciel sans l'accord écrit préalable de l'Editeur : découverte du réseau, identification des ports et des services, analyse des vulnérabilités, craquage de mots de passe, tests d'accès à distance ou tests d'intrusion,
  - d'utiliser un Logiciel pour stocker ou transmettre des contenus contrefaisants, diffamatoires ou autrement illicites ou délictueux, ou pour stocker ou transmettre des contenus en violation des Lois applicables ou des droits de tiers,
  - de modifier le numéro d'enregistrement de la Licence et/ou du Logiciel ou de substituer à ceux imposés par l'Editeur de nouveaux mots de passe non autorisés par l'Editeur pour installer ou utiliser le Logiciel,
  - de transférer le Logiciel vers un site ou un environnement autre que celui pour lequel la Licence a été concédée,
  - de vendre, louer, concéder la Licence ou transférer de quelque manière que ce soit une copie du Logiciel ou de sa Documentation.

Le Licencié s'abstiendra d'intégrer le Logiciel à tout élément qui n'est pas fourni par l'Editeur, sauf (i) pour l'intégration d'un Logiciel ou d'une documentation à des interfaces de programmation d'application que l'Editeur met publiquement à disposition pour ledit Produit ou ladite documentation, à condition que cette utilisation soit effectuée par le Licencié à son seul profit, (ii) dans la mesure expressément autorisée, pour personnaliser un Logiciel conformément à la documentation qui l'accompagne, ou (iii) comme expressément autorisé en vertu d'un accord écrit distinct avec l'Editeur.

L'Editeur se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler par tout tiers de son choix le bon usage du Logiciel dans les locaux du Licencié pendant les heures normales de travail, sans information préalable. Pour les Services Cloud, la vérification de la conformité peut être effectuée au moyen des enregistrements d'utilisation, des journaux d'accès et des attestations écrites et ne doit pas nécessiter d'accès physique aux locaux du Licencié. Si l'Editeur relève au cours de ces contrôles un usage du Logiciel contraire à la Licence et/ou au présent Contrat de Licence Utilisateur Final, et nonobstant le droit pour l'Editeur de mettre un terme à la présente Licence pour faute du Licencié et de réclamer en justice des dommages et intérêts, le Licencié s'engage à cesser immédiatement un tel usage non autorisé dès réception d'un avis écrit de l'Editeur ; il devra alors se conformer à toutes consignes transmises par l'Editeur, y compris l'achat immédiat auprès du Distributeur de Licences additionnelles afin que le nombre de Licences achetées corresponde au nombre de Licences utilisées par le Licencié.

Toute utilisation du Logiciel autre que celle expressément autorisée au titre de la Licence et du présent Contrat de Licence Utilisateur Final est strictement interdite.

#### Listes, catalogues et données fabricant

Le Logiciel peut contenir ou donner accès à des symboles, composants, plans types, listes ou catalogues de matériels électriques édités par des tiers.

Ces données sont fournies au Licencié en l'état, sans aucune garantie quant à leur qualité, leur exactitude, leur exhaustivité et leur mise à jour.

Le Licencié est seul responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des listes, catalogues et/ou données provenant de tiers et des données contenues ou accessibles dans le Logiciel. L'Editeur décline toute responsabilité directe ou indirecte liée à l'utilisation ou à la non-utilisation par le Licencié des dites listes, catalogues et/ou données fournis par des tiers.

#### Versions futures du Logiciel

Le Licencié ne peut se prévaloir d'un droit à recevoir une Licence sur les versions futures du Logiciel. Les Mises à Jour et les

Nouvelles Versions, si elles sont disponibles, pourront être obtenues par le Licencié auprès du Distributeur conformément aux conditions contractuelles relatives aux services de maintenance applicables entre le Licencié et le Distributeur.

#### Droit de suspension de l'Editeur

L'Editeur peut, à sa seule discrétion et sans préavis, suspendre ou limiter l'utilisation du Logiciel, ou de toute partie de celui-ci, par le Licencié (ou exiger du Licencié qu'il suspende ou limite son utilisation), sans encourir aucune responsabilité envers le Licencié si : (i) l'Editeur subit ou a des raisons de croire qu'il fera face à une menace pour la sécurité ou une défaillance du système mettant en danger l'intégrité de ses systèmes internes ; (ii) l'Editeur reçoit l'ordre de le faire de la part d'un organisme chargé de l'application de la loi ou de réglementation ; (iii) la poursuite de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat pourrait entraîner une violation des lois applicables par l'Editeur ; (iv) l'Editeur a des raisons de croire que l'utilisation du Logiciel par le Licencié constitue une utilisation excessive ; ou (v) le Licencié ne s'acquitte pas des Redevances. Si l'Editeur suspend ou limite l'utilisation du Logiciel par le Licencié (ou exige que le Licencié suspende ou limite son utilisation) conformément à l'une des sous-clauses (i) à (iv) ci-dessus, l'Editeur usera d'efforts commercialement raisonnables pour rétablir ladite utilisation dès que cela sera raisonnablement réalisable.

#### **DONNEES DU LICENCIE**

Le Licencié garantit et déclare qu'il est propriétaire de tous les Droits de propriété intellectuelle relatifs aux Données du Licencié, en relation avec les Produits et services de l'Editeur, ou qu'il dispose du droit d'utiliser ces Droits de propriété intellectuelle.

Le Licencié autorise l'Editeur à traiter les Données du Licencié tel que prévu aux présentes, et garantit que cette utilisation ne portera atteinte à aucun droit de tiers ni aucune Loi applicable.

L'Editeur peut créer et utiliser des données agrégées et anonymisées issues des Données

du Licencié et de l'Utilisation du logiciel du Licencié à des fins d'exploitation, de sécurisation, de maintenance et d'amélioration du Logiciel et des Services Cloud, à condition que ces données n'identifient pas le Licencié ni aucune autre personne.

Le Licencié reconnaît que, dans la mesure où il divulgue ou transmet des Données du Licencié à un tiers (y compris en autorisant un tiers à accéder aux Données du Licencié en tant qu'Utilisateur), l'Editeur ne sera pas responsable de la sécurité, de l'intégrité ou de la confidentialité des dites Données du Licencié, telles que divulguées ou transmises audit tiers, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne leur suppression, leur correction, leur destruction, leur perte, leur violation ou leur défaillance, nonobstant toute disposition contraire dans les présentes.

L'Editeur et ses concédants de licence prennent des mesures techniques pour protéger les Services Cloud et peuvent accéder au compte du Licencié et aux Données du Licencié de temps à autre, dans la mesure où l'Editeur le juge raisonnablement nécessaire ou approprié aux fins de l'exécution en vertu du présent Contrat, y compris, sans limitation, la prestation de services d'assistance et de maintenance, l'administration du compte, l'établissement de factures relatives à l'utilisation des Services Cloud par le Licencié et la vérification du respect du présent Contrat par le Licencié.

L'Editeur met en œuvre des mesures de sécurité conformes aux normes du secteur, visant à empêcher tout accès non autorisé aux Données du Licencié. Le Licencié reconnaît que, nonobstant ces mesures de sécurité, l'utilisation d'Internet ou la connexion à celui-ci offre à des tiers non autorisés la possibilité de contourner ces mesures et d'accéder illégalement aux Services Cloud et/ou aux Données du Licencié. En conséquence, l'Editeur ne peut garantir et ne garantit pas la confidentialité, la sécurité, l'intégrité ou l'authenticité des informations ainsi transmises via Internet ou stockées sur tout système connecté à Internet, ni que lesdites mesures de sécurité seront adéquates ou suffisantes.

Le Licencié sera (i) responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de la pertinence des Données du Licencié, (ii) ne devra pas inclure dans les Données du Licencié des Données à caractère personnel sensibles ou appartenant à des catégories particulières, des données classifiées ou toute autre donnée qui soumettrait l'Editeur à des obligations spécifiques en matière de sécurité ou de protection des données, ou à toute autre réglementation gouvernementale, (iii) devra s'assurer que les Données du Licencié sont compatibles avec les interfaces de programmation d'application des Produits, et (iv) sera responsable de toute faille de sécurité et des conséquences de ces failles de sécurité, découlant des Données du Licencié, y compris tout virus, cheval de Troie, ver ou autre routine de programmation malveillante contenu(e) dans les Données du Licencié. L'Editeur peut, s'il détermine de manière raisonnable que des Données du Licencié abritent un Logiciel malveillant ou présentent un risque important pour la sécurité, supprimer toute Donnée du Licencié qu'il identifie comme contenant de telles failles de sécurité.

#### **REDEVANCES**

Le Licencié s'acquittera des Redevances relatives aux Logiciels, Produits et Services telles que définies dans l'Offre et/ou le Bon de commande.

#### **CONFORMITE REGLEMENTAIRE**

Chaque Partie se conformera aux Lois applicables dans le cadre de l'exécution et de la mise en œuvre du présent Contrat de Licence Utilisateur Final. Le Licencié reconnaît qu'il lui incombe seul (et non à l'Editeur) de s'assurer du respect par le Licencié de l'ensemble des lois applicables.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, chaque Partie déclare et s'engage à ce qui suit, dans le cadre de l'exécution et de la mise en œuvre du présent Contrat : (i) ne pas participer à ni favoriser, et veiller à ce que ses représentants autorisés et les personnes qui lui sont associées ne

participent pas à ni ne favorisent, directement ou indirectement, une quelconque activité, pratique ou un quelconque comportement qui constituerait une violation ou une infraction en vertu des lois et réglementations anti-corruption applicables, notamment la loi française « Sapin II » du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'économie, le Bribery Act 2010 du Royaume-Uni, le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis, et leurs modifications et règlements d'application, ainsi que toute loi et réglementation anti-corruption locale (collectivement, les « Lois anti-corruption ») ; (ii) avoir mis en place et maintenir en place des procédures adéquates visant à empêcher ses représentants autorisés et les personnes qui lui sont associées d'adopter un comportement susceptible de constituer une violation ou une infraction en vertu des lois anti-corruption ; et (iii) chaque fois que l'autre Partie en fait raisonnablement la demande, confirmer par écrit avoir respecté ses engagements prévus aux sous-clauses (i) et (ii) précédentes et fournira toute information raisonnablement requise par l'autre Partie pour en attester.

#### **CONTROLES A L'EXPORTATION**

Le Logiciel, la Documentation, les supports matériels fournis avec le Logiciel, les services, les informations et tous autres livrables fournis par l'Editeur ou le Distributeur dans le cadre de la Licence ou de manière accessoire à la Licence et/ou en application du présent Contrat de Licence Utilisateur Final, contiennent ou sont susceptibles de contenir des composants et/ou des technologies en provenance des États-Unis d'Amérique (USA), de France, d'autres États membres de l'Union européenne (UE) et/ou d'autres pays.

Le Licencié reconnaît et accepte que le Logiciel, la Documentation, les supports matériels fournis avec le Logiciel, les services, les informations et tout autre livrable et/ou technologie intégrée, ci-après collectivement dénommés les « Livrables », ainsi que le transfert et/ou l'utilisation desdits Livrables dans le cadre de la Licence ou du contrat dans le cadre duquel la Licence est accordée, doivent être pleinement conformes

aux lois et/ou réglementations françaises, européennes et autres lois et réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle des exportations.

À moins que les licences d'exportation applicables n'aient été obtenues auprès de l'autorité compétente et sous réserve de l'approbation du Distributeur, les Livrables ne sauraient (i) être revendus, à nouveau livrés, exportés et/ou réexportés vers toute destination et toute partie (y compris, mais sans s'y limiter, toute personne, groupe et/ou entité juridique) visées par des restrictions en vertu des lois et/ou réglementations applicables en matière de contrôle des exportations ; ni (ii) être utilisés aux fins et pour les domaines visés par des restrictions en vertu des lois et/ou réglementations applicables en matière de contrôle des exportations. Le Licencié convient également que les Livrables ne sauraient être utilisés directement ou indirectement dans des systèmes de fusées ou des véhicules aériens sans pilote, ni dans des vecteurs d'armes nucléaires, et ne seront en aucun cas être utilisés dans la conception, le développement, la fabrication ou l'utilisation de toute forme d'arme que ce soit, y compris, en particulier, les armes chimiques, biologiques ou nucléaires.

Si les licences, autorisations ou approbations requises ou recommandées ne sont pas obtenues, que ce soit en raison de l'inaction d'une autorité gouvernementale compétente ou pour toute autre raison, ou si ladite licence, autorisation ou approbation est refusée ou révoquée, ou si les lois et/ou réglementations applicables en matière de contrôle des exportations sont susceptibles d'empêcher l'exécution par Distributeur de la Licence ou du contrat dans le cadre duquel le Logiciel est fourni, ou sont susceptibles d'engager sa responsabilité, de l'avis du Distributeur, en vertu des lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations en cas d'exécution de la Licence et/ou dudit contrat, le Distributeur sera alors exempté de toute obligation découlant de la Licence et/ou dudit contrat.

## **GARANTIE**

Le Progiciel est concédé sous licence « en l'état ». L'Editeur ne garantit pas que le Logiciel est exempt de toute erreur ou qu'il fonctionnera sans discontinuité ni Anomalie.

Le Logiciel est réputé conforme à la Documentation fournie à la date de réception du Bon de livraison par le Licencié.

Le Licencié assumera l'ensemble des risques liés à l'utilisation ou à la non-utilisation du Logiciel.

Bien que l'Editeur s'efforce de maintenir le Logiciel exempt de virus ou d'autres éléments de contamination, tels que ceux dus aux risques inhérents aux réseaux de télécommunications et à Internet, le Distributeur ne peut garantir que le Logiciel sera exempt de vulnérabilités ou de Cybermenaces, ni qu'il sera protégé contre tous les virus ou autres facteurs de contamination susceptibles de menacer la sécurité ou l'intégrité du Logiciel et des données traitées par celui-ci.

L'Editeur n'accorde au Licencié aucune garantie ou condition, expresse ou tacite, autre que celles expressément énoncées dans le présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

## **RESPONSABILITE**

L'Editeur s'engage à exécuter ses obligations contractuelles en vertu du présent Contrat de Licence Utilisateur Final avec tout le soin possible en usage dans la profession. Sa responsabilité se limite à un fonctionnement du Logiciel conforme à sa Documentation fournie à la date de réception du Bon de livraison par le Licencié.

Le Licencié ne pourra pas arguer de la qualité de professionnel de l'Editeur pour échapper à ses propres responsabilités découlant des obligations mises à sa charge par le présent Contrat de Licence Utilisateur Final. Il lui appartiendra d'assurer sous sa seule responsabilité l'utilisation et la gestion du Logiciel, notamment d'en contrôler le fonctionnement, de prévoir la sécurité de ses données et les procédures de secours de son environnement en cas de panne ou de défaillance du Logiciel. Selon les conditions contractuelles relatives aux services de

maintenance applicables entre le Licencié et le Distributeur, il appartient au Licencié d'acquiescer auprès du Distributeur toutes Mises à Jour et/ou Nouvelles Versions nécessaires pour un bon fonctionnement du Logiciel.

Le Logiciel devra être utilisé par le Licencié conformément aux prescriptions techniques et aux conseils d'utilisation fournis par l'Editeur ou accompagnant le Logiciel. A défaut, l'Editeur sera immédiatement et sans autre condition déchargé de toute responsabilité en cas de dommages, de quelle que nature que ce soit, du fait d'une utilisation non-conforme du Logiciel par le Licencié ou toute personne agissant pour son compte.

La responsabilité de l'Editeur en cas de dommages ou de pertes liées à une violation de ses obligations définies au présent Contrat de Licence Utilisateur, sera limitée, au choix de l'Editeur, à la réparation ou au remplacement du Logiciel ou au remboursement des sommes versées par le Licencié en contrepartie de la Licence de Logiciel, dans les limites définies au présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

En tout état de cause, et sous réserve de dispositions légales contraires, la responsabilité de l'Editeur ne pourra pas dépasser cinquante pour cent (50%) des sommes versées par le Licencié au cours des douze (12) mois précédents en contrepartie de la Licence de Logiciel.

L'Editeur exclut par ailleurs toute responsabilité envers le Licencié en cas de dommages indirects, et/ou immatériels tels que notamment la perte ou la dégradation des informations, programmes, fichiers ou bases de données, le manque à gagner, le préjudice commercial ou financier, l'augmentation des frais généraux, ou la conséquence du recours de tiers, résultant de l'utilisation ou la non-utilisation du Logiciel ou de la Licence correspondante par le Licencié ou des dispositions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final, nonobstant la prévisibilité de tels dommages.

Toute action en responsabilité intentée contre l'Editeur au titre du présent Contrat de Licence Utilisateur Final ou en lien avec le Logiciel ou la Licence correspondante, sera

prescrite au-delà d'une année à compter de l'événement générateur de cette action.

Le Licencié devra prendre en charge toutes les assurances nécessaires pour pallier les conséquences d'un vol ou d'une destruction du Logiciel et/ou de la Documentation associée. En cas de perte ou de vol, et selon le périmètre de la Licence et les conditions contractuelles relatives aux services de maintenance applicables entre le Licencié et le Distributeur, le Licencié souhaitant continuer à utiliser le Logiciel pourra être tenu d'acquiescer une nouvelle Licence au tarif du Distributeur en vigueur au jour de la perte ou du vol.

#### **DUREE**

La Licence prend effet à la date de l'acceptation par le Licencié des termes et conditions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final, sous réserve du paiement intégral par le Licencié du prix de la Licence indiqué sur la facture du Distributeur.

La Licence restera valable jusqu'à son expiration suivant les modalités suivantes :

(i) dans le cas où la Licence a été accordée au Licencié pour une durée illimitée, ce qui s'applique uniquement au Logiciel installé sur site, la Licence arrivera à son terme à la date d'expiration de la durée du droit d'auteur ou de la durée de tout autre Droit de propriété intellectuelle applicable au Logiciel. L'Editeur ne peut consentir la Licence que pour la durée pendant laquelle le Logiciel est protégé par le Droit de propriété intellectuelle qui s'y rapporte;

(ii) dans le cas où la Licence a été consentie au Licencié pour une durée limitée, la Licence arrivera à son terme à la date à laquelle cette période limitée prend fin, étant entendu que pour les Logiciels fournis en tant que Services Cloud, cette période limitée sera la durée de l'abonnement applicable ;

(iii) dans le cas où le Logiciel est fourni sous forme de Services Cloud, la Licence sera consentie uniquement pour la durée de l'abonnement indiquée dans le Bon de commande applicable et arrivera à son terme automatiquement à la fin de cette période, sauf renouvellement conformément aux conditions commerciales applicables ; ou

(iv) dans le cas où la Licence a été consentie au Licencié pour une période d'essai, celle-ci arrivera à son terme à la date à laquelle cette période d'essai prend fin et à défaut de souscription par le Licencié d'une Licence limitée ou illimitée à l'issue de ladite période d'essai.

## **RESILIATION**

### Résiliation à l'initiative du Licencié

Le Licencié pourra mettre fin à tout moment et de plein droit à la Licence d'une durée illimitée en adressant un courrier recommandé à l'Editeur sous un préavis de trente (30) jours calendaires. La résiliation anticipée par le Licencié d'une Licence d'une durée illimitée ne donnera pas droit pour le Licencié au remboursement de quelle que somme que ce soit versées par le Licencié à l'Editeur ou au Distributeur.

Le Licencié ne dispose pas de la faculté de résilier de manière anticipée une licence de durée limitée.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice de la faculté pour le Licencié de résilier la Licence dans le cas et suivant les modalités décrites en Section « Dispositions diverses – Modification des conditions applicables » du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

### Résiliation pour manquement

La Licence, qu'elle soit d'une durée limitée ou illimitée, pourra être résiliée de manière anticipée par l'Editeur pour manquement du Licencié à l'une quelconque des dispositions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final. La résiliation de la Licence par l'Editeur portera effet de plein droit, sans formalité particulière, et sera effective quinze (15) jours calendaires après la réception par le Licencié d'une mise en demeure adressée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation anticipée n'entraînera aucune obligation de remboursement des sommes versées par le Licencié à l'Editeur ou au Distributeur.

### Conséquences de la résiliation

#### 1. Logiciel installé sur site

Dès que la résiliation de la Licence, pour quelle que cause que ce soit, deviendra

effective, le Licencié perd le bénéfice des droits attachés à la Licence. L'Editeur pourra mettre en œuvre les mesures technologiques de son choix afin de désactiver la Licence ou mettre fin de quelle qu'autre manière que ce soit à la possibilité d'accéder et d'utiliser le Logiciel pour le Licencié.

Dès que la résiliation de la Licence, pour quelle que cause que ce soit, deviendra effective, le Licencié s'engage à cesser immédiatement d'utiliser le Logiciel, et à procéder aux actions suivantes :

- (i) si le Logiciel a été fourni au Licencié sous une forme physique, le Licencié doit retourner à l'Editeur, ou au Distributeur sur demande de l'Editeur, le Logiciel ainsi que sa Documentation, sans en conserver de copies ;
- (ii) si le Logiciel a été fourni au Licencié par téléchargement, le Licencié doit supprimer le Logiciel ainsi que sa Documentation et leurs copies, ainsi que tous les fichiers et documents qui s'y rapportent, des ordinateurs, disques durs, serveurs, appareils les contenant et de tout autre composant de l'environnement du Licencié.
- (iii) Dans tous les cas, le Licencié doit, sur demande de l'Editeur, lui fournir une attestation écrite certifiant que le Licencié a effectué les actions requises décrites ci-dessus.

#### 2. Services Cloud

À la résiliation du Contrat, l'accès du Licencié aux Services Cloud prendra fin. Le Licencié peut demander une copie de ses données dans les trente (30) jours suivant la résiliation, dans un format lisible par machine couramment utilisé. À l'issue de cette période, l'Editeur supprimera toutes les Données du Licencié conformément à sa politique de conservation des données.

## **EXCLUSION**

Aucune disposition de la Licence ou du présent Contrat de Licence Utilisateur Final ne doit être interprétée comme :

- garantissant que les droits concédés au Licencié en vertu de la Licence ont une durée de validité perpétuelle, que ce soit en vertu du droit des marques ou d'autres Droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel ;

- garantissant au Licencié que le Logiciel ne fera l'objet d'aucune action en contrefaçon ou en concurrence déloyale intentée par un tiers concernant un brevet, une marque, un secret commercial, un droit d'auteur ou tout autre Droit de propriété intellectuelle ;
- impliquant une obligation pour l'Editeur de déposer une demande de brevet et/ou tout autre Droit de propriété intellectuelle relativement au Logiciel et/ou d'engager des actions en contrefaçon contre des tiers au regard des Droits de Propriété Intellectuelle dont l'Editeur est propriétaire ou titulaire ;
- impliquant pour l'Editeur une obligation de fournir des améliorations du Logiciel au Licencié ;
- garantissant au Licencié que la Licence du Logiciel peut être utilisée par toute Affiliée ou succursale du Licencié ; ou
- garantissant que le Logiciel est adapté ou suffisant aux besoins du Licencié ou aux usages pour lesquels le Licencié utilise le Logiciel.

#### **FORCE MAJEURE – IMPREVISIBILITE**

L'Editeur ne peut être tenu pour responsable d'un manquement à l'une de ses obligations contractuelles dû à la survenance d'un cas de force majeure. De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux retenus par le droit français, notamment les grèves totales ou partielles internes ou externes à l'entreprise, les intempéries, les tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles, les incendies, les épidémies, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement ou de communication, les interruptions de service Internet, les attaques par déni de service et autres événements imprévus échappant à toute possibilité raisonnable de contrôle de l'Editeur et susceptibles d'affecter la disponibilité du Logiciel. La survenance d'un cas de force majeure ne peut en aucun cas être invoquée par le Licencié comme motif de suspension de ses obligations. Si du fait d'un cas de force majeure, l'Editeur suspend ses obligations contractuelles au-delà d'une période de trois (3) mois, le Contrat sera automatiquement résilié, sauf accord contraire des Parties, sans que la

responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne puisse être engagée à ce titre.

L'Editeur peut demander la renégociation des conditions tarifaires de la Licence ou résilier automatiquement celle-ci si des difficultés imprévisibles surviennent pendant l'exécution du Contrat et nécessitent la mobilisation de ressources totalement disproportionnées par rapport au prix payé pour la Licence.

#### **CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie peut recevoir des informations confidentielles de l'autre Partie dans le cadre de la fourniture ou de l'utilisation du Logiciel ou des Services Cloud. Chaque Partie s'engage à protéger ces informations confidentielles avec au moins le même degré de diligence qu'elle applique à ses propres informations confidentielles, mais en tout état de cause avec au moins une diligence raisonnable, et à les utiliser uniquement aux fins de l'exécution du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

La technologie et le savoir-faire intégrés au Logiciel, à la Documentation, au support matériel fourni avec le Logiciel, aux services, aux informations et à tout autre livrable et/ou technologie qui y est intégré, ainsi que l'ensemble des Droits de propriété industrielle et intellectuelle s'y rapportant, doivent être considérés par le Licencié comme strictement confidentiels.

En conséquence, le Licencié s'abstiendra de les divulguer à quelque tiers que ce soit.

Cette obligation de non-divulgence s'appliquera pendant toute la durée de validité de la Licence logicielle et pendant une période supplémentaire de cinq (5) ans après l'expiration de la Licence.

#### **TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le Licencié est informé que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées par l'Editeur conformément aux dispositions légales et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données). Dans le cadre de l'exécution de la Licence ou du contrat distinct dont l'objet

comprend l'octroi de la Licence en application du présent Contrat de Licence Utilisateur Final, la Société (en son nom propre ou au nom et pour le compte de l'Auteur) ou le Licencié peut être amené à traiter des contacts professionnels et des informations adéquates relatives aux employés ou représentants de l'une ou l'autre des Parties. Ce faisant, la Société ou le Licencié, en qualité de responsable de traitement, doit se conformer aux lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel, y Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Lorsque la Société est responsable du traitement des données, c'est-à-dire qu'elle est chargée de décider de la manière et des raisons pour lesquelles les informations personnelles sont collectées, stockées et utilisées, la Politique de confidentialité s'applique :

<https://www.ige-xao.com/fr/politiques-de-confidentialite/>.

Lorsque la Société est un sous-traitant, c'est-à-dire que la Société traite les données à caractère personnel pour le compte du Licencié, l'Avenant relatif au traitement des données pour les Services Cloud s'applique (voir l'Annexe 2).

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### Modification des conditions applicables

Toute modification des modalités ou du périmètre de la Licence ne pourra être prise en compte qu'après la signature par les deux Parties d'un avenant au Bon de Livraison ou, selon le cas applicable, aux conditions particulières applicables entre le Licencié et le Distributeur.

L'Editeur informera le Licencié, par tout moyen au choix de l'Editeur, de toute nouvelle version du présent Contrat de Licence Utilisateur Final. Toute poursuite d'utilisation du Logiciel par le Licencié sera réputée valoir consentement du Licencié à la nouvelle version du présent Contrat de Licence Utilisateur Final. Dans le cas où le Licencié n'accepte pas la nouvelle version du Contrat de Licence Utilisateur Final, il peut choisir de ne plus utiliser le Logiciel et de résilier sa Licence correspondante en

informant l'Editeur sans délai et par écrit à l'adresse suivante : [invoicing@etap.com](mailto:invoicing@etap.com).

### Sous-traitants et produits de tiers

L'Editeur se réserve le droit de faire appel à des tiers (par exemple des sous-traitants) pour la fourniture de tout produit ou service à procurer en vertu du présent Contrat, et le Client consent par les présentes à une telle utilisation et, le cas échéant, à toutes les conditions générales (supplémentaires) imposées par l'un de ces tiers.

### Nullité

Si l'une des conditions de la présente Licence est réputée nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

### Cession

Le Licencié s'interdit de céder ou transférer, sous quelle que forme que ce soit, totalement ou partiellement, la Licence ou tout ou partie de ses droits et obligations résultant du présent Contrat de Licence Utilisateur Final à quel que tiers que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'Editeur.

L'Editeur se réserve le droit de céder ou transférer la Licence consentie au Licencié et/ou tout ou partie de ses droits et obligations résultant du présent Contrat de Licence Utilisateur Final à l'une quelconque de ses Affiliées sans l'accord préalable du Licencié.

### Renonciation

Sauf dispositions contraires spécifiées dans les conditions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final, le fait que l'Editeur n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque dudit contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de l'Editeur aux droits découlant de ladite clause.

### Langue

Le présent Contrat de Licence Utilisateur Final et la Licence seront établis dans la langue de l'Editeur.

En cas de traduction en langue étrangère, seule la version rédigée dans la langue de l'Editeur liera les Parties.

### Référence

Aux fins de sa communication interne ou externe, l'Editeur pourra faire référence à la dénomination sociale du Licencié comme faisant partie des personnes morales auxquels l'Editeur a consenti une Licence du Logiciel.

FIN DU DOCUMENT

### **DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Le présent Contrat de Licence Utilisateur Final, ainsi que toute Licence consentie au Licencié, sont régis par la loi française.

Les Tribunaux de Toulouse (France) seront seuls compétents pour connaître et trancher tout litige résultant du présent Contrat de Licence Utilisateur Final et/ou de toute Licence consentie au Licencié. Toutefois, le Licencié reconnaît qu'en cas de litige ou de demande relative aux Droits de Propriété Intellectuelle de l'Editeur, ce dernier sera en droit de porter le litige ou la demande devant tout autre tribunal compétent. De même, le Licencié reconnaît que l'attribution de juridiction faite aux Tribunaux de Toulouse (France) ne fera pas obstacle à toute mesure conservatoire ou procédure d'urgence que l'Editeur serait conduit à entreprendre devant tout autre tribunal compétent afin de protéger l'intégralité de ses Droits de Propriété Intellectuelle.

### **INTEGRALITE ET PRIMAUTE**

Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final et déclare en accepter les termes et conditions. Le présent Contrat de Licence Utilisateur Final et la Licence consentie en vertu dudit contrat, constituent l'intégralité de l'accord entre le Licencié et l'Editeur concernant les droits consentis au Licencié sur le Logiciel et ils remplacent et annulent toutes propositions et engagements écrits et verbaux conclus antérieurement entre les parties en rapport avec ce même objet.

En cas de divergence entre les dispositions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final et les dispositions de quelle que Licence que ce soit, les modalités du présent Contrat prévalent.

## **ANNEXE 1 : CONDITIONS RELATIVES AU NIVEAU DE SERVICE**

### **1. Définitions.**

Les termes commençant par une majuscule suivants utilisés dans la présente Annexe ont les significations respectives indiquées ci-dessous :

« *Crédit de Service Cloud* » : désigne une réduction des Redevances résultant du non-respect par un Service des Niveaux de Service Cloud tels que définis dans le présent Contrat.

« *Disponibilité du service* » : désigne la disponibilité de la plateforme cloud en environnement de production, essentiellement pour l'utilisation des Services cloud par le Licencié. Les problèmes qui n'entravent pas de manière significative la capacité du Licencié à accéder aux Services Cloud et à les utiliser ne sont pas pris en compte.

« *Événements exclus* » : désigne les Interruptions de service programmées et les Interruptions de service d'urgence, ainsi que les problèmes : (i) causés par des facteurs et/ou événements échappant au contrôle direct de l'Editeur, y compris, mais sans s'y limiter, la défaillance ou l'indisponibilité des services cloud tiers dont dépendent les Services Cloud, les attaques par déni de service ou similaires, la disponibilité d'Internet et d'autres événements ou cas de force majeure ; (ii) résultant d'actions ou d'inactions du Licencié ou de tout tiers ; (iii) résultant des équipements, logiciels ou autres technologies du Licencié et/ou équipements, logiciels ou autres technologies de tiers ; et/ou (iv) découlant de la suspension et de la résiliation par l'Editeur du droit du Licencié d'utiliser les Services Cloud conformément au présent Contrat.

« *Indisponibilité* » : désigne l'indisponibilité des Services Cloud dans l'environnement de production, à l'exception des Événements exclus.

« *Interruption de service programmée* » : désigne la période pendant laquelle les Services Cloud sont indisponibles en raison de modifications du réseau, d'opérations de maintenance ou de mises à niveau du matériel informatique.

« *Interruption de service d'urgence* » : désigne les périodes durant lesquelles l'Editeur ou un tiers prend connaissance d'une faille de sécurité ou d'une autre vulnérabilité que l'Editeur estime nécessaire de corriger rapidement et, en conséquence, les Services Cloud sont rendus temporairement indisponibles afin de permettre à l'Editeur de corriger la faille de sécurité ou autre vulnérabilité.

« *Jour ouvrable* » : désigne tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France.

## **2. Niveaux de Service Cloud**

### **2.1. Disponibilité du service**

Sous réserve du respect par le Licencié de ses obligations en vertu du présent Contrat, l'Editeur usera d'efforts commercialement raisonnables pour fournir au Licencié la Disponibilité du service moyenne suivante par mois civil (disponibilité « 90% » par défaut) :

Service	Niveau de Disponibilité du service
Caneco Electrical	90 %
Cosmos Parts Catalog	90 %
Cosmos Manage	90 %
Etap Access	90 %

**2.1.1.** La Disponibilité du service est calculée par mois civil comme suit :

$(\text{Total minutes} - \text{Événements exclus} - \text{Indisponibilité (en minutes)}) / (\text{Total minutes} - \text{Événements exclus}) \times 100$ .

**2.1.2.** L'Editeur peut modifier la Disponibilité du service de temps à autre, mais il informera le Licencié moyennant un préavis de trente (30) Jours ouvrables, avant d'apporter toute modification substantielle à un niveau de Disponibilité du service.

### **2.2. Crédits de Service**

Si, au cours d'un mois civil donné, l'Editeur ne respecte pas le Niveau de service en matière de Disponibilité du service, le Licencié doit en notifier l'Editeur par écrit dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la fin du mois civil au cours duquel l'Editeur a échoué à respecter le Niveau de Service Cloud pour ce service. Cette notification écrite doit :

- décrire le non-respect du Niveau de Service Cloud en matière de Disponibilité du service avec suffisamment de détails et de clarté pour permettre à l'Editeur d'évaluer ce non-respect ; et
- inclure les dates et heures de toute Indisponibilité du service afin que l'Editeur puisse vérifier cette Indisponibilité du service.

**2.2.1.** Si le Licencié ne transmet pas la notification écrite conformément au paragraphe 2.2 ci-dessus, il renonce à son droit de recevoir le Crédit de Service Cloud pour le mois civil au cours duquel l'Editeur n'a pas respecté le Niveau de Service Cloud en matière de Disponibilité du service.

**2.2.2.** Si, à la suite d'une notification écrite du Licencié conformément au paragraphe 2.2 ci-dessus, l'Editeur, agissant de manière raisonnable, calcule qu'un Crédit de Service Cloud est dû et que le paragraphe 2.2.7 ne s'applique pas, l'Editeur créditera le Licencié d'un Crédit de Service Cloud et ce Crédit de Service Cloud pourra, à l'entière discrétion de l'Editeur, prendre l'une des formes suivantes :

- une déduction du montant dû par le Licencié à l'Editeur sur la prochaine facture à émettre au titre du présent Contrat pour les Services Cloud ; ou
- un avoir relatif à une facture précédente payée par le Licencié.

**2.2.3.** L'Editeur calculera les Crédits de Service Cloud applicables pour un mois civil donné comme suit :

Pourcentage de la Disponibilité du service qui est inférieure au Niveau de Service Cloud.	Crédit de Service Cloud
Moins de deux pour cent (2 %) en dessous du Niveau de Service Cloud	Dix pour cent (10 %) des Redevances mensuelles du Service Cloud concerné
Deux pour cent (2 %) à cinq pour cent (5 %) en dessous du Niveau de Service Cloud	Vingt pour cent (20 %) des Redevances mensuelles du Service Cloud concerné
Plus de cinq pour cent (5 %) en dessous du Niveau de Service Cloud	Cinquante pour cent (50 %) des Redevances mensuelles du Service Cloud concerné

**2.2.4.** Le Crédit de service sera calculé sur les Redevances payées par le Licencié pour le mois civil au cours duquel le Niveau de Service Cloud n'a pas été atteint et uniquement au titre du Service Cloud concerné.

**2.2.5.** Le Crédit de service maximal que l'Editeur doit payer au Licencié pour non-respect du Niveau de Service cloud pour un mois civil donné est de cinquante pour cent (50 %) des Redevances du Service Cloud concerné pour ce mois civil.

**2.2.6.** Les Crédits de Service cloud ne sont pas remboursables, n'ont aucune valeur monétaire et ne peuvent être utilisés que dans les conditions expressément énoncées de la présente Section 2.2.

**2.2.7.** L'obligation qui incombe à l'Editeur de payer le Crédit de Service Cloud ne s'applique pas lorsque l'Editeur n'a pas respecté le Niveau de Service Cloud pour les raisons suivantes :

- indisponibilité des Services Cloud en raison d'une maintenance planifiée ou d'urgence des Services Cloud ou d'un Service Cloud ;
- l'Editeur a empêché l'accès à un Service Cloud en raison d'un problème technologique ou d'un autre problème de sécurité concernant l'Editeur, le Licencié ou les autres Licenciés de l'Editeur ;
- défaillance du système informatique du Licencié ou de tout autre matériel informatique ou logiciel non géré ou contrôlé par l'Editeur ;
- défaillance causée par un cas de force majeure ; et
- violation du Contrat par le Licencié.

**2.2.8.** Les Parties conviennent que ces Crédits de Service Cloud ont été calculés comme constituant une estimation préalable raisonnable du préjudice susceptible d'être subi par le Licencié, et que Les Crédits de Service Cloud constituent le seul et unique recours du Licencié si l'Editeur ne respecte pas les Niveaux de Service Cloud

**2.2.9.** L'Editeur mettra en œuvre tous les moyens commercialement raisonnables pour informer les Licenciés dans les soixante-douze (72) heures précédant toute Interruption de service programmée et les informer de toute Interruption de service d'urgence dès que cela est raisonnablement possible.

## **ANNEXE 2 : AVENANT RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES POUR LES SERVICES CLOUD**

Le présent Avenant relatif au traitement des données pour les Services cloud (le présent « Avenant ») est un avenant au CLUF concernant l'utilisation et/ou l'accès aux Services Cloud (le « Contrat ») entre le Licencié (ou « Responsable du traitement ») et l'Editeur (ou « Sous-traitant »). Le présent Avenant prendra effet à la Date d'entrée en vigueur. Compte tenu des obligations de chaque Partie énoncées dans le présent Avenant, les Parties conviennent de ce qui suit :

### **1. Définitions**

Les termes en majuscules ou commençant par une majuscule suivants utilisés dans le présent Avenant ont les significations respectives indiquées ci-dessous :

*« Données à caractère personnel du Licencié »* : désigne les Données à caractère personnel (à l'exclusion, toutefois, des Données à caractère personnel appartenant à une catégorie particulière telles que définies à l'article 9 du RGPD et des données à caractère personnel relatives aux condamnations pénales et aux infractions telles que définies à l'article 10 du RGPD) qui font partie des Données du Licencié téléchargées dans le Logiciel en tant que Données du Licencié par le Licencié ou qui sont autrement traitées par l'Editeur en sa qualité de Sous-traitant pour le compte du Licencié en sa qualité de Responsable du traitement.

*« Normes de sécurité de l'Editeur »* : désigne les normes de sécurité énoncées à l'Annexe 1 de l'Annexe ci-dessous.

*« Personne concernée »* : désigne la personne physique identifiée ou identifiable à laquelle se rapportent les Données à caractère personnel.

*« Responsable du traitement »* : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine les finalités et les moyens du traitement.

*« RGPD »* : désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) et toute loi nationale d'application telle que modifiée ou mise à jour de temps à autre.

*« Sous-traitant »* : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.

*« Sous-traitant ultérieur »* : désigne tout tiers engagé par l'Editeur pour traiter les Données à caractère personnel du Licencié.

*« Traitement »* : désigne, conformément au RGPD, toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction. Les termes « traiter », « traitements » et « traité » seront interprétés en conséquence.

« *Violation de données à caractère personnel* » : désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel du Licencié, ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel du Licencié, transmises, conservées ou traitées d'une autre manière.

## **2. Portée et rôles**

**2.1.** Le présent Avenant s'ajoute aux obligations d'une Partie en vertu du RGPD et des autres législations applicables en matière de protection des données, et ne les remplace ni n'en fait la dispense ni ne les supprime.

**2.2.** Le présent Avenant s'applique lorsque le Licencié agit en sa qualité de « Responsable du traitement » et l'Editeur en sa qualité de « Sous-traitant ».

- Coordonnées du Responsable du traitement :

Nom du DPD (le cas échéant) :

Adresse e-mail :

(Signalement) Adresse e-mail à utiliser pour les violations de données :

Téléphone :

- Coordonnées du Sous-traitant :

Coordonnées à utiliser pour les questions relatives à la protection de la vie privée :

E-mail :

Téléphone :

Ou tel qu'indiqué dans le Bon de commande ou tout autre accord écrit conclu entre les Parties.

**2.3.** L'Editeur n'accédera pas aux Données à caractère personnel du Licencié et ne les utilisera pas, sauf si cela est nécessaire aux fins énoncées dans le Contrat, à moins que la loi applicable ne l'y oblige, auquel cas l'Editeur en informera préalablement le Licencié, sauf si la loi l'en empêche.

<b>2.4.</b> Détails du Traitement effectué par l'Editeur - Portée	Traitement des Données à caractère personnel du Licencié conformément à ses obligations en vertu de la Licence et du présent Contrat de Licence Utilisateur Final et aux fins de l'exécution des dites obligations.
Nature du traitement	Transfert, calcul, stockage, hébergement et autres activités de traitement requises pour la fourniture et la prise en charge du Logiciel / des Services et telles que définies dans le Contrat ou spécifiées par le Licencié.
Finalité du traitement	L'exécution du Contrat entre l'Editeur et le Licencié.
Durée du traitement	La durée du Contrat, ou tel que nécessaire pour mettre les Données à caractère personnel du Licencié concernées à la disposition du Licencié, ou toute autre durée requise par la loi applicable, y compris le RGPD, la durée la plus longue étant retenue.
Durée de conservation	Aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des obligations en vertu du présent Contrat ou aussi longtemps que requis par la loi applicable, y compris le RGPD, la durée la plus longue étant retenue.
Types de Données à caractère personnel	Les Données à caractère personnel du Licencié (telles que définies ci-dessus) peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, le nom, les coordonnées professionnelles (adresse e-mail, numéro de téléphone), la fonction et la localisation (par ex. l'adresse IP).
Catégories de personnes concernées	Les personnes dont les Données à caractère personnel ont été fournies par le Licencié ou au nom de celui-ci à l'Editeur.

**2.5.** Sans préjudice du caractère général de l'Article 2.1, le Licencié doit s'assurer qu'il dispose d'une base légale pour le Traitement, notamment en ayant obtenu tous les consentements nécessaires et appropriés et en ayant fourni toutes les notifications aux personnes concernées, afin de permettre le transfert licite des Données à caractère personnel du Licencié à l'Editeur pendant la durée du Contrat et aux fins de celui-ci.

**2.6.** Les Parties conviennent que le Contrat (y compris le présent Avenant) et le Bon de commande constituent les instructions documentées du Licencié à l'intention de l'Editeur pour qu'il procède au Traitement des Données à caractère personnel du Licencié. L'Editeur ne traitera les Données à caractère personnel du Licencié que sur instructions écrites du Licencié (telles que détaillées dans la Section 2.5 ci-dessus, le Contrat et le Bon de commande), à moins que l'Editeur n'y soit autrement tenu par les lois applicables, y compris la législation applicable en matière de protection des données (auquel cas ce Traitement sera effectué après notification au Licencié, si la loi applicable le permet).

### **3. Confidentialité**

**3.1.** L'Editeur ne publiera, ne divulguera ni ne communiquera aucune Donnée à caractère personnel du Licencié à un tiers (à l'exception des Sous-traitants ultérieurs désignés conformément à l'Article 7.2 des présentes) sans le consentement écrit préalable du Licencié (ladite approbation ne pouvant être refusée ou retardée sans motif valable), à moins que la divulgation ne soit requise par la législation applicable en matière de protection des données ou par un tribunal ou toute autre autorité compétente, à condition que et dans la mesure permise par la loi, avant d'effectuer une telle communication, l'Editeur en informe le Licencié et que cette communication ne fasse pas référence au Licencié (sauf si la loi le requiert).

**3.2.** L'Editeur veillera à ce que l'ensemble du personnel ayant accès aux Données à caractère personnel du Licencié et/ou les traitant soit tenu de préserver la confidentialité des Données à caractère personnel du Licencié.

### **4. Sécurité**

L'Editeur doit s'assurer d'avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel du Licencié contre tout Traitement non autorisé ou illicite et contre toute perte, destruction ou altération accidentelle des Données à caractère personnel du Licencié, ces mesures étant appropriées et proportionnées au préjudice qui pourrait en résulter, compte tenu de l'état du développement technologique et du coût de mise en œuvre de ces mesures, lesquelles doivent comprendre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles de l'Editeur.

### **5. Obligations de l'Editeur**

L'Editeur doit, en ce qui concerne toutes Données à caractère personnel du Licencié traitées dans le cadre de l'exécution par l'Editeur de ses obligations en vertu du Contrat :

**5.1.** Traiter les Données à caractère personnel du Licencié uniquement dans la mesure nécessaire à la fourniture et la prise en charge du Logiciel ;

**5.2.** En tenant compte de la nature du Traitement et des informations dont dispose l'Editeur, aider dans une mesure raisonnable le Licencié, à ses frais, à répondre à toute demande conforme d'une Personne concernée en vertu de la législation applicable en matière de protection des données et à l'aider dans une mesure raisonnable à se conformer à ses obligations en vertu de la législation applicable en matière de protection des données en ce qui concerne la sécurité, les notifications de violation, les analyses d'impact et les consultations avec les autorités de surveillance ou organismes de réglementation ou demandes de ces derniers, le cas échéant ;

**5.3.** À la résiliation du Contrat, supprimer ou restituer les Données à caractère personnel du Licencié et leurs copies au Licencié, sauf si la loi applicable, y compris la législation applicable en matière de protection des données, l'oblige à continuer à conserver les Données à caractère personnel du Licencié (auquel cas l'Editeur les conservera tel que requis par la loi applicable et conformément à son obligation de confidentialité en vertu du Contrat) pendant la Durée de conservation ; et ;

**5.4.** Mettre dans une mesure raisonnable à la disposition du Licencié, moyennant un préavis raisonnable, l'ensemble des informations nécessaires pour démontrer que l'Editeur respecte ses obligations en vertu du présent Article 5 et sous réserve des procédures de sécurité raisonnables de l'Editeur, de ses exigences commerciales et opérationnelles et de ses obligations de confidentialité, permettre des audits, y compris des inspections, menés par le Licencié, son autorité de surveillance ou son organisme de réglementation, aux propres frais du Licencié, après que celui-ci ait donné à l'Editeur un préavis par écrit au moins trente (30) jours à l'avance de son intention de procéder à un tel audit ou à une telle inspection. Afin d'éviter toute ambiguïté, cet audit et cette inspection auront pour seule finalité de déterminer si l'Editeur respecte ses obligations en vertu du présent Avenant relatif au traitement des données.

## **6. Notification de violation de données**

**6.1.** L'Editeur doit informer le Licencié sans retard injustifié dès qu'il a connaissance d'une Violation de données à caractère personnel. La Notification de violation de données sera transmise au Licencié par l'Editeur par tout moyen, y compris par courrier électronique. Le Licencié est responsable de l'exactitude des coordonnées fournies à l'Editeur.

**6.2.** Le Licencié convient de ce qui suit :

(i) Le Licencié est tenu de notifier la Violation de données à l'autorité compétente dans un délai de 72 heures, si une telle notification à l'autorité compétente est nécessaire conformément à l'article 33, paragraphe 1, du RGPD ; et

(ii) L'obligation de l'Editeur de signaler une Violation de données à caractère personnel ou d'y répondre ne constitue pas et ne sera pas interprétée comme la reconnaissance par le Licencié d'une quelconque faute ou responsabilité de l'Editeur en ce qui concerne la Violation de données à caractère personnel.

## **7. Sous-traitants ultérieurs**

**7.1.** Le Licencié accepte que l'Editeur puisse désigner des Sous-traitants ultérieurs de Données à caractère personnel du client en vertu du Contrat, à condition que :

**7.1.1.** (i) Le Licencié a donné son consentement écrit préalable à la désignation d'un tel Sous-traitant ultérieur ; ou (ii) le Sous-traitant ultérieur est une Société affiliée de l'Editeur ou figure sur la liste des Sous-traitants ultérieurs identifiés par l'Editeur, tel qu'indiqué à l'Article 7.2 ci-dessous ou autrement notifié par l'Editeur au Licencié et tel que mis à jour par l'Editeur de temps à autre et notifié au Licencié ;

**7.1.2.** Le Licencié peut s'opposer par écrit, de manière raisonnable, au recours d'un tel Sous-traitant ultérieur, et doit indiquer les motifs de son opposition, et peut demander que des mesures correctives raisonnables soient prises ;

**7.1.3.** Si le Licencié a des raisons de s'opposer au recours à un Sous-traitant ultérieur, il devra exposer à l'Editeur les motifs de son opposition et les Parties useront d'efforts commerciaux raisonnables pour répondre à l'opposition. Si l'Editeur n'est pas en mesure de répondre raisonnablement à l'opposition, l'Editeur peut cesser de fournir, ou le Licencié peut accepter de ne pas utiliser (temporairement ou définitivement), l'aspect spécifique du Service ou du Produit qui impliquerait le recours au Sous-traitant ultérieur pour le Traitement des données à caractère personnel du client. Les droits de résiliation, tels qu'ils sont applicables et convenus dans le Contrat, s'appliqueront en conséquence ;

**7.1.4.** L'Editeur veillera à ce que tout accord conclu entre (a) l'Editeur et (b) un Sous-traitant ultérieur :

(i) soit régi par un contrat écrit comportant des conditions substantiellement similaires à celles énoncées dans le présent Avenant. L'Editeur reconnaît et accepte qu'il demeure responsable envers le Licencié de toute violation des clauses du présent Avenant relatif au traitement des données par tout Sous-traitant ultérieur ; et

(ii) si l'accord implique un transfert de Données à caractère personnel du Licencié depuis l'Espace économique européen, l'Editeur veillera à ce que le transfert soit effectué soit vers un pays que les autorités compétentes considèrent comme offrant un niveau de protection adéquat, ou soumis à des garanties appropriées, et à condition que les droits opposables des personnes concernées et les voies de recours juridiques utiles pour les personnes concernées soient disponibles. L'Editeur garantit que les Clauses contractuelles types (voir Annexe 2 du présent Avenant) s'appliqueront afin d'assurer la conformité aux dispositions du RGPD.

## **7.2. Liste des sous-traitants ultérieurs de l'Editeur**

Les Sous-traitants ultérieurs de l'Editeur sont énumérés ci-après :

- Auth0
- Matomo
- Microsoft
- Quizzbox
- Sentinel

## **8. Responsabilité**

Les limitations de responsabilité énoncées dans le Contrat s'appliquent à toutes les réclamations formulées en raison d'une violation des conditions du présent Avenant ou du RGPD.

## **9. Conflit**

À l'exception des modifications apportées par le présent Avenant, le Contrat restera pleinement en vigueur. En cas de conflit entre le Contrat et le présent Avenant concernant l'objet de ce dernier, les termes du présent Avenant prévaudront.

## **10. Restitution des données - destruction des données**

À l'expiration ou à la résiliation du Contrat, sauf instruction contraire du Licencié, l'Editeur met à la disposition du Licencié les Données reçues de ce dernier ainsi que toutes les données obtenues ou générées dans le cadre du Logiciel / des Services (y compris les Données à caractère personnel). À l'issue d'une période convenue au préalable, l'Editeur détruira toutes les données du Licencié, y compris les fichiers, les bases de données et les sauvegardes, et fournira une preuve de cette destruction au Licencié dans les trente (30) jours suivant cette destruction.

## **11. Droit applicable - Litiges**

Le présent Avenant est soumis aux mêmes conditions générales que le Contrat en ce qui concerne la loi applicable et le règlement des litiges.

## **ANNEXE 1 À L'AVENANT RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES POUR LES SERVICES CLOUD : NORMES DE SÉCURITÉ DE L'ÉDITEUR**

La présente Annexe décrit les mesures et procédures de sécurité techniques et organisationnelles que l'Éditeur doit, au minimum, mettre en œuvre afin de protéger la sécurité des données du Licencié créées, collectées, reçues ou autrement obtenues, y compris les Données à caractère personnel. L'Éditeur conservera la documentation relative aux mesures techniques et organisationnelles identifiées ci-dessous afin de faciliter les audits et de préserver les preuves.

### **1. Programme de sécurité de l'information**

L'Éditeur maintiendra un programme de sécurité de l'information (y compris l'adoption et la mise en application de politiques et de procédures internes) conçu pour (a) protéger les Données à caractère personnel contre la perte, l'accès ou la divulgation accidentels ou illicites, (b) identifier les risques raisonnablement prévisibles et internes en matière de sécurité et l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel, et (c) réduire au minimum les risques de sécurité, notamment par le biais d'une évaluation des risques et de tests réguliers. L'Éditeur désignera un ou plusieurs employés chargés de coordonner et de rendre compte du programme de sécurité de l'information. Le programme de sécurité de l'information comprendra (sans s'y limiter) les mesures suivantes :

#### **1.1. Contrôle d'accès**

Les employés de l'Éditeur, ses sous-traitants et toute autre personne habilitée à exécuter les Services ne peuvent accéder aux Données à caractère personnel que dans le cadre et la mesure couverts par leur droit d'accès (autorisation). Tous les services sont sécurisés par un identifiant et un mot de passe. Le Licencié a la possibilité d'adapter la politique relative aux mots de passe, par ex. la longueur minimale et la complexité du mot de passe.

#### **1.2. Sécurité du réseau**

L'infrastructure de l'Éditeur sera accessible par voie électronique aux employés de l'Éditeur, à ses sous-traitants et à toute autre personne dans la mesure nécessaire à la prestation des Services. L'Éditeur mettra en œuvre un contrôle d'accès et des politiques visant à gérer l'accès autorisé à l'infrastructure depuis chaque connexion réseau et utilisateur, y compris l'utilisation de pare-feu ou de technologies fonctionnellement équivalentes et de contrôles d'authentification. L'Éditeur mettra en œuvre des plans d'action corrective et de réponse aux incidents afin de faire face aux menaces de sécurité potentielles.

#### **1.3. Chiffrement de toutes les données**

Les données créées, collectées, reçues ou obtenues de toute autre manière sont entièrement chiffrées. En cas de violation de données, les données ne sont pas lisibles par un tiers.

#### **1.4. Pseudonymisation des données à caractère personnel**

Les Données à caractère personnel créées, collectées, reçues ou obtenues de toute autre manière sont pseudonymisées.

#### **1.5. Ressources humaines de l'Éditeur**

Les employés de l'Éditeur sont sensibilisés aux questions de cybersécurité, y compris la protection des données, et un programme annuel de sensibilisation et de formation est obligatoire.

### **1.6. Relation avec les fournisseurs**

L'Editeur assurera le suivi de ses fournisseurs en examinant les rapports d'audit mis à disposition par ces derniers. Lorsque l'Editeur le jugera nécessaire, d'autres méthodes seront utilisées pour contrôler la conformité en matière de sécurité de l'information. En cas de non-conformité, le fournisseur sera contacté par l'Editeur afin de traiter le problème et de trouver une solution.

### **1.7. Reprise après sinistre**

L'Editeur maintiendra un plan de reprise après sinistre pour sa solution Cloud de manière à limiter les risques d'interruption de service pour le Licencié. Le plan de reprise après sinistre est testé régulièrement.

## **2. Évaluation continue**

L'Editeur procédera à des examens périodiques de la sécurité de son infrastructure et de l'adéquation de son programme de sécurité de l'information, tel qu'évalué par rapport aux normes de sécurité du secteur choisies par l'Editeur.

## **3. Responsabilité du Licencié**

Le Licencié est responsable de l'utilisation de la ou des applications mises à disposition par l'Editeur.

## **4. Confidentialité des données**

L'Editeur fera en sorte que le personnel chargé du traitement des données à caractère personnel en vertu des présentes s'engage par écrit à préserver la stricte confidentialité de toutes les données à caractère personnel et à ne pas utiliser ces données à caractère personnel à d'autres fins que la mise à disposition du Logiciel au Licencié. En outre, l'Editeur formera son personnel concernant les dispositions applicables en matière de protection des données.

## **5. Notification en cas de violation de données**

Le Sous-traitant notifiera le Responsable du traitement de toute Violation de la protection des Données à caractère personnel, en fournissant au moins les informations suivantes :

- Une description de la nature de la violation, des catégories concernées et du nombre approximatif de personnes et d'ensembles de données affectés ;
- Le nom et les coordonnées d'un interlocuteur pour obtenir de plus amples informations ;
- Une description des conséquences probables de la violation ;
- Une description des mesures prises pour remédier à la violation ou en atténuer les conséquences.

## **ANNEXE 2 À L'AVENANT RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES POUR LES SERVICES CLOUD : CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES**

En ce qui concerne les Données à caractère personnel protégées par le RGPD, les clauses contractuelles types de l'UE (« CCT UE »), telles qu'approuvées par la Commission européenne dans la forme définie dans la Décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission du 4 juin 2021 s'appliqueront à tout Transfert restreint (tel que défini dans le RGPD). Ces clauses contractuelles types de l'UE sont incorporées par référence et sont complétées comme suit :

- i. Le module 2 s'applique ;
- ii. Dans la Clause 7, la clause d'adhésion facultative ne s'appliquera pas ;
- iii. Dans la Clause 9, l'option 2 s'appliquera. L'importateur de données informe expressément par écrit l'exportateur de données de tout changement concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs qu'il est prévu d'apporter à cette liste au moins 30 jours à l'avance, donnant ainsi à l'exportateur de données suffisamment de temps pour émettre des objections à l'encontre de ces changements avant le recrutement du ou des sous-traitants ultérieurs ;
- iv. Dans la Clause 11, la formulation relative aux voies de recours facultatives ne s'appliquera pas ;
- v. Dans la Clause 17, la loi applicable est la loi française ;
- vi. Dans la Clause 18(b), les litiges seront résolus devant les tribunaux français ; et
- vii. Dans tous les cas, les Parties satisfont à toute exigence de signature figurant à l'« Annexe 1 : Liste des parties » aux CCT de l'UE par la signature ou l'acceptation par le Licencié et l'Editeur du Contrat contraignant prenant effet entre les Parties.